



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 1 Corr.1  
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 20 octobre 2000  
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Première session

Point 8 de l'ordre du jour

---

## Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

### I. PREAMBULE, DEFINITIONS, OBJECTIF ET PRINCIPES DIRECTEURS

[Le préambule et les définitions seront examinés ultérieurement]

[Extrait du document A/FCTC/INB1/2]

#### C. Objectif

(Note explicative : les options présentées dans le présent article s'inspirent du document A/FCTC/WG1/6 et des autres propositions faites au cours de la première réunion du groupe de travail par certains pays et par une organisation d'intégration économique régionale.)

1. L'[objectif] [but] [ultime] de la présente Convention et des Protocoles y relatifs est

**Option 1 :** d'obtenir une réduction de la prévalence du tabagisme afin de protéger les populations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif.

ou

**Option 2 :** d'établir et d'adopter d'un commun accord des mesures internationales pour obtenir une diminution de la consommation de tabac afin d'en réduire les conséquences pour la santé publique et les conséquences socio-économiques, et de fournir un dispositif de mise en oeuvre de ces mesures par l'engagement des Parties contractantes.

ou

**Option 3 :** d'établir et d'appliquer des normes quantitatives et qualitatives afin d'obtenir une diminution de la prévalence du tabagisme pour protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif.

ou

**Option 4 :** de fournir le cadre d'une action intégrée de lutte antitabac pour mettre un terme à l'usage du tabac sous toutes ses formes, en commençant par une réduction de la consommation, et de prendre des mesures palliatives en ce qui concerne l'usage du tabac et ses effets sanitaires indésirables afin de protéger la santé.

[Fin de l'extrait]

1. L'[objectif] [but] [ultime] de la présente Convention et des Protocoles y relatifs est

**Texte proposé par le Brésil**

d'établir et d'adopter d'un commun accord des mesures internationales pour obtenir une diminution de la consommation de tabac afin d'en réduire les conséquences pour la santé publique et l'environnement et les conséquences socio-économiques, et de fournir un dispositif de mise en oeuvre de ces mesures par l'engagement des Parties contractantes.

**Texte proposé par la Nouvelle-Zélande**

d'établir et d'adopter d'un commun accord des mesures internationales pour obtenir une diminution de la consommation de tabac et de la fumée du tabac présente dans l'environnement afin d'en réduire les conséquences pour la santé publique et les conséquences socio-économiques, et de fournir un dispositif de mise en oeuvre de ces mesures par la fourniture d'un cadre pour une action intégrée de lutte antitabac et par l'engagement des Parties contractantes.

**Texte proposé par la Tunisie**

de fournir le cadre d'une action intégrée de lutte contre le tabagisme sous toutes ses formes et contre ses effets sanitaires indésirables et de garantir la non-exposition à la fumée du tabac.

**Texte proposé par les Etats-Unis d'Amérique**

de fournir le cadre d'une action intégrée de lutte antitabac afin d'obtenir une diminution de la prévalence du tabagisme pour protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif.

= = =